

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022
Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Stratégies foncières – définition d'un périmètre d'études

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 février 2022 instituant des périmètres d'études sur les secteurs BERNICHOU, LABRANERE, LE TURC et MAISONNABE permettant à la collectivité d'engager une réflexion foncière adaptée aux enjeux du territoire.

Ainsi l'entrée Nord de la Commune a été intégrée dans le périmètre d'études LABRANERE pour la création d'une entrée de ville.

Il semble donc primordial de continuer à impulser cette dynamique en répondant aux critères indiqués dans la délibération du 10 février 2022. A ce titre, il est proposé de cibler un nouveau secteur de réflexion en définissant des objectifs structurants adaptés et réalisables avec une prise en compte des enjeux de développement durable, de préservation et de protection des espaces naturels.



En complément des précédents périmètres d'études, il est donc proposé un nouveau secteur qui apparaît important pour poursuivre cette réflexion foncière.

Secteur 15 : du lieu-dit GAYERE / impasse de Coy au Bourg

Il s'agit de :

- Créer une entrée de ville en engageant une réflexion sur les bâtiments construits et la voirie existante. Cette entrée Sud de la Commune est également abandonnée depuis de nombreuses années, il s'agit de définir les besoins en équipements publics liés notamment au volet mobilité (cheminement doux, transports collectifs, etc...),
- Définir le modèle d'extension de l'urbanisation en assurant une protection des milieux boisés afin d'éviter un étalement incohérent entraînant un gaspillage du foncier naturel et une imperméabilisation excessive des sols,
- Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et notamment le réseau hydraulique (fossé, ruisseau, etc...) afin d'éviter une artificialisation des terres, fossés, ruisseaux... accentuant l'écoulement des eaux pluviales et rendant les lieux imperméables.

Chaque projet inclus dans ce périmètre nécessitera une réflexion spécifique avec la mise en place d'un groupe de travail destiné à définir les éléments indispensables à sa réalisation. Ce travail sera effectué avec l'appui de la Communauté des Communes du Seignanx et de tout autre organisme nécessaire.

La conclusion de ce projet sera retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Aussi, afin d'anticiper l'émergence de projets pouvant remettre en cause les objectifs des aménagements susmentionnés, la Commune d'ONDRES dispose de la possibilité d'instaurer des périmètres d'études, conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité, ouverte par le Code de l'Urbanisme, permettra à la Commune, dans l'attente des études et réflexions menées, et des décisions qui en découleront, de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, construction ou installations dès lors que ces travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans les périmètres d'étude désignés par le Conseil Municipal.

En conclusion, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-1 et considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours, Madame le Maire propose :

- D'instituer le périmètre d'études du lieu-dit « GAYERE / impasse de Coy au Bourg » tel que définis préalablement dont le plan est annexé à cette délibération. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximum,
- De mettre en œuvre une étude de stratégies foncières permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

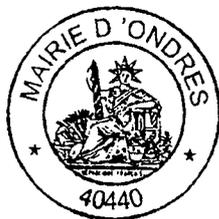
- **DECIDE** d'instituer le périmètre d'études du lieu-dit « GAYERE / impasse de Coy au Bourg » tel que définis préalablement dont le plan est annexé à cette délibération. A l'intérieur de ce périmètre, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximums,
- **DECIDE** de mettre en œuvre une étude de stratégies foncières permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 04 novembre 2022
Le Maire,



le Maire,

Edz BELIN

Acte rendu exécutoire le ...07... / ...11... / 2022

- après télétransmission électronique le ...07... / ...11... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / ...11... / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.